



Dossier n° DP 025 527 26 C0027

Date de dépôt :	29/03/2026
Affichage dépôt :	03/04/2026
Demandeur :	SAS VERTUHOME représentée par Jeremy HADJADJ
Pour :	Retrait de demande
Adresse terrain :	3 rue de l'Abatteux 25410 Saint Vit
Réf. cadastrales :	AK 0040

**Arrêté
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint Vit**

Le Maire de Saint-Vit,

Vu le Code d'Urbanisme ;

Vu la non-opposition à la déclaration préalable N° DP 025 527 26 C 0027 du 01 avril 2026 ;

Vu la demande d'annulation de demande déposée le 15 avril 2026 ;

ARRÊTE

La déclaration préalable n° DP 025 527 26 C 0027 est retirée.

Fait à Saint Vit le 16/14/2026

Le Maire de Saint Vit
Pascal Routhier



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un **recours contentieux** dans les **DEUX MOIS** à partir de sa **notification** (saisie directe sur site du TA, ou par voie postale ou via www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un **recours gracieux** l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans un délai d'**UN MOIS** à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. **Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux** (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite) – Art. L600-12-2 du Code de l'Urbanisme.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

